

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OFFICEPRO 2019

OBJET : Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats de vente conclus entre la société OFFICEPRO et ses clients. Toute vente d'OFFICEPRO à ses clients est soumise à ces conditions générales que le client s'engage à exécuter et à respecter.

ACCEPTATION DE COMMANDE : Toutes les commandes doivent nous parvenir par écrit, par fax ou par E-mail (les commandes par téléphone ne sont pas acceptées) et ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accusé de réception de commande de notre part. Si le client ne conteste pas le contenu de cet accusé de réception dans les 24h de sa réception, en aucun cas le client ne pourra refuser la marchandise ni demander à OFFICEPRO la reprise ou le remboursement de cette marchandise, si la commande reçue est conforme à l'accusé de réception.

DELAIS DE LIVRAISON : Les délais de livraison prévus sur nos confirmations de commande n'ont qu'un caractère purement indicatif. Nous nous efforçons dans tous les cas de les respecter. Mais les retards éventuels ne donnent en aucun droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, de retenir une compensation ou pénalités ou de réclamer des dommages-intérêts.

LIVRAISON DIRECTE : OFFICEPRO ne possède qu'une clientèle de revendeurs. Cela signifie qu'OFFICEPRO n'accepte pas de livrer directement les clients de ses revendeurs, sauf cas exceptionnel qui fait l'objet de conditions particulières.

CAS FORTUITS ET FORCE MAJEUR : La société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de forces majeures. Sont notamment considérés comme cas fortuits les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, etc.

TRANSPORT : Toutes les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport ou port dû. Comme l'indiquent les articles 105 et suivants du Code de Commerce, en cas de pertes ou avaries, l'acheteur devra, lors de la réception des produits, le faire constater auprès du transporteur en indiquant des réserves précises (désignation, coloris et quantité des produits concernés, descriptif détaillé des avaries) sur le bon du transporteur. La signature du récépissé de transport sans réserves fait acceptation de la marchandise : plus aucun recours ne sera possible. Ces réserves devront être immédiatement envoyées à OFFICEPRO par fax pour que ce dernier puisse se retourner vers le transporteur. Sans ces réserves, OFFICEPRO ne prendra pas à sa charge la reprise ou/et l'échange des produits, ni leur remboursement. L'acheteur doit prendre obligatoirement le temps de vérifier la livraison, en présence du transporteur. Si ce dernier ne souhaite pas assister au contrôle, l'acheteur doit écrire sur le bon de transport «le chauffeur refuse de rester pendant le contrôle» et garder une copie de ce bon pour le faxer par la suite à OFFICEPRO. La mention «sous réserve de déballage» inscrite sur le bordereau du transporteur n'a aucune valeur juridique.

FRAIS DE TRANSPORT :

En-dessous d'un certain montant de commande net, nous vous demandons une participation aux frais de port :

- Commande comprise entre 150 et 349 € HT : frais de 8% de la commande

Le minimum de commande est de 150 € HT.

RECLAMATIONS - RETOUR : Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir par écrit dans un délai de 48h suivant la date de livraison. Aucun retour de marchandise ou Avoir ne pourra se faire sans notre accord. Il devra se faire dans l'emballage d'origine. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de 48h à compter de la livraison.

PRIX DE VENTE : Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande.

CONDITIONS DE REGLEMENT : Pour la première commande, nous demandons un règlement de 50% accompagnant votre commande.

Le règlement de nos factures s'effectue avec un escompte de 1% pour un règlement accompagnant votre commande (**sauf la 1^{ère} commande**), sous forme de chèque ou de virement. Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger de chaque acheteur un certain délai de paiement ou certaines garanties. Les frais de retour, de prorogation d'effet et d'impayés sont toujours à la charge de l'acheteur. En cas de défaillance d'un débiteur, nous nous réservons le droit de refuser ou d'annuler ses commandes en cours.

Comme l'impose la note N°2012-164 de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, «à compter du 01 /01/2013, tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 €. La mention de cette indemnité devra figurer dans les conditions de règlement, mentionnées sur les conditions générales de ventes, ainsi que sur les factures». Cette indemnité de 40 € vient s'ajouter aux pénalités de retard de paiement. Ces pénalités sont de 15% par an calculées sur le montant TTC de la facture concernée. L'indemnité forfaitaire n'exclut pas la possibilité pour OFFICEPRO de demander au juge une indemnisation complémentaire lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire (par exemple, pour la rémunération d'un avocat ou d'une société de recouvrement de créances).

ECO-CONTRIBUTION :

Il vous sera facturée une éco-contribution qui apparaîtra visiblement sur votre facture. En effet, pour répondre à la réglementation Grenelle 2, OFFICEPRO, en tant que metteur sur le marché, devra reverser à un organisme agréé cette éco-contribution, organisme qui pourvoira à la gestion des déchets d'ameublement. Cet organisme est ECO-MOBILIER.

Le montant de cette éco-contribution peut changer au courant de l'année 2019.

GARANTIE : Nos produits bénéficient d'une **garantie dont la durée est variable, selon les produits**. Cette garantie fonctionne seulement sur les composants qui possèdent un défaut de fabrication ou qui sont découverts cassés ou manquants lors de l'ouverture du colis. **L'usure des pièces n'est pas concernée par cette garantie**. Le remplacement ou le remboursement du composant ne s'effectuera que suite à une demande écrite de l'acheteur, accompagnée de photos, envoyée au service après-vente d'OFFICEPRO.

Les conditions de garantie sont appliquées que sur les sièges dont la durée d'utilisation ne dépasse pas celle indiquée pour chaque produit dans le catalogue 2019, par une personne dont le poids n'excède pas celui indiqué pour chaque produit dans le catalogue 2019.

JURIDICTION : En cas de litige ou de contestations relatives à l'exécution du contrat de vente ou aux prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses ci-dessus, le Tribunal de Commerce de Tours sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement accepté.

RESERVE DE PROPRIETE : Les produits vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur.

.....
**MERCI DE NOUS RENVoyer CES DEUX PAGES DE CONDITIONS GENERALES DE VENTE AVEC LES INFORMATIONS CI-DESSOUS
COMPLETEES, ACCOMPAGNEES DE VOTRE SIGNATURE ET DU CACHET COMMERCIAL DE VOTRE SOCIETE :**

Je, soussigné _____ (nom) _____ (prénom), directeur de la société _____,

située à _____ (adresse complète),

accepte les Conditions Générales de Vente de la société OFFICEPRO.

Fait à

Le

SIGNATURE

CACHET DE L'ENTREPRISE